



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant l'activation de l'art. 167 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel pour la réfection du mur de soutènement des terrains de tennis du Mail

(Du 30 juin 2014)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le mur de soutènement au nord des courts de tennis du Mail, construit vers 1940, était en très mauvais état et a nécessité l'engagement de travaux avant le printemps.

Conformément à l'article 167 du Règlement général, notre Conseil a obtenu, le 20 janvier 2014, l'autorisation préalable de la Commission financière pour une telle dépense et en informe aujourd'hui votre Autorité.

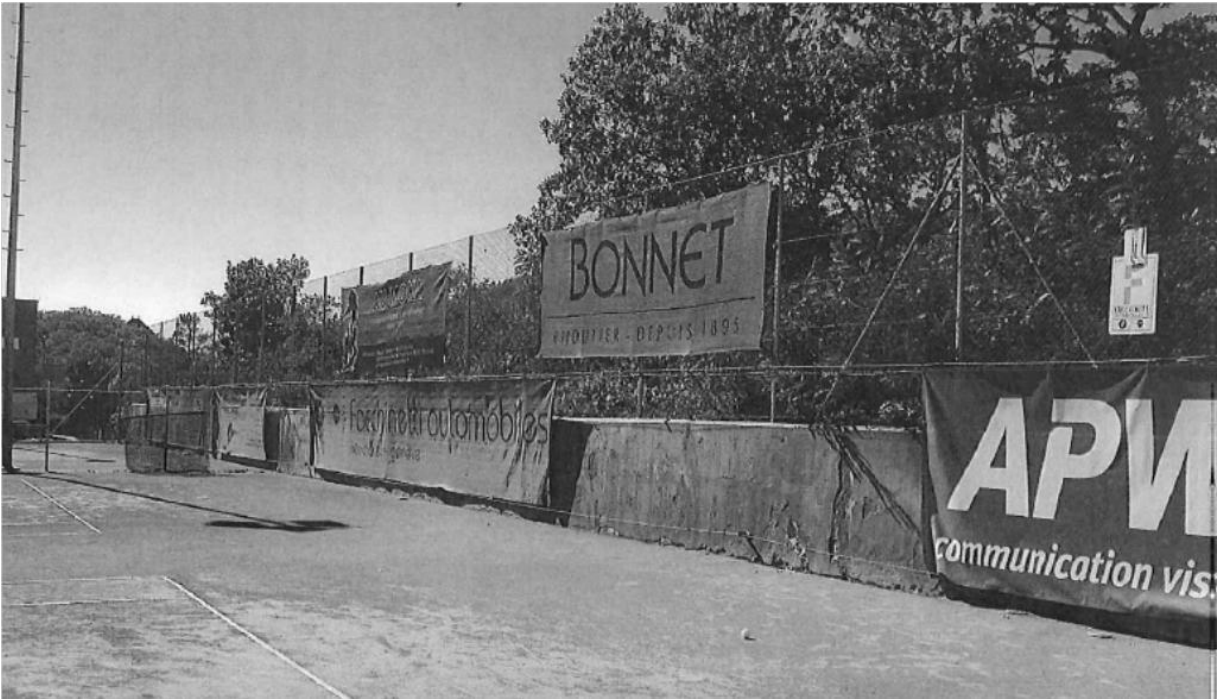
Compte tenu de l'urgence relative à l'assainissement du mur, les travaux ont débuté le 3 février 2014 et ont été réceptionnés le 10 avril 2014. Notre Conseil a pris ses responsabilités en la matière et vous demande de prendre acte des dépenses complémentaires dues à une situation particulière.



Vue aérienne – orthophoto, le mur se situe en lisière de forêt le long des courts extérieurs

Long d'une centaine de mètres pour une hauteur de 1,60 mètre, le mur faisait apparaître un effritement généralisé sur toute sa longueur. La grande profondeur de plusieurs cavités désagrégées n'a pas montré la présence d'armatures. De plus, des racines sont apparues au pied du mur sur la plateforme des courts de tennis.







La conception de ce mur, sans armature ni socle, n'a pas permis son assainissement. Les cycles de gel et dégel ont entraîné son effritement et la pâte de ciment n'avait plus de cohésion. Nous avons dû le démolir et reconstruire un nouveau mur en béton armé.

Les travaux ont impérativement dû avoir lieu en dehors des périodes d'exploitation et d'utilisation des courts, halle et infrastructures des tennis. Il s'agissait donc de la période hivernale 2014, sous certaines conditions météorologiques toutefois.

Par ailleurs, un projet d'extension de la halle de tennis couverte, ainsi qu'un projet pour la couverture de deux des courts de tennis, a été déposé au Service des permis de construire de la Ville de Neuchâtel, avec, comme objectif calendaire, des travaux prévus pour le prochain hiver, à la fin de la saison d'exploitation des courts de tennis en plein air.

Pour des raisons évidentes de coordination et de gestion de chantiers, l'ensemble des interventions sur ce site ne pouvait pas avoir lieu simultanément.

De surcroît, vu le risque d'écroulement encouru, une inaction de notre part pendant cet hiver aurait pu être à l'origine de devoir réparer le préjudice subi par le tennis Club et/ou les propriétaires de la halle voisine.

Il est donc apparu proportionné et opportun d'effectuer les travaux en février et mars 2014, en dehors de la période d'utilisation intense des terrains de jeux, ce d'autant que l'installation d'une structure gonflable dès l'hiver prochain pourrait freiner, voire empêcher, l'exécution des travaux de reconstruction du mur.

Nous avons fait établir un appel d'offres selon la procédure d'attribution du marché, sur invitation, auprès de sept entreprises de la région, conformément aux règles des marchés publics. L'appel d'offres pour les travaux d'assainissement du mur au tennis du Mail a été envoyé simultanément par la poste le 24 septembre 2013. Le montant attendu des travaux nous a conduit à mener une procédure sur invitation.

Sept entreprises soumissionnaires ont été invitées. L'ouverture des offres a eu lieu dans les locaux du bureau BG Ingénieurs-Conseils SA le 25 octobre 2013. Six sur sept entreprises ont répondu dans les délais impartis et toutes les offres ont été jugées recevables. L'appel d'offre ne comportait pas de variantes. La soumission était basée sur le critère du coût des travaux.

BG Ingénieurs-Conseils SA a proposé, suite à l'analyse des offres, d'adjuger le mandat à l'entreprise Bieri & Grisoni SA à La Chaux-de-Fonds.

La Commission financière a donné un préavis favorable à la demande d'article 167 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel lors de sa séance du 20 janvier 2014.

Notre Conseil a accordé le montant nécessaire à l'assainissement lors de sa séance du 27 janvier 2014.

Le montant des travaux était estimé à 165'000 francs TTC, soit :

	Frs
Travaux	145'800.00
Honoraires d'ingénieurs	9'720.00
Divers et imprévus 5%	<u>7'776.00</u>
Total	163'296.00
Total arrondi	165'000.00 =====

Le décompte final se présente toutefois de la manière suivante :

	Frs
Travaux (dépassement de 15%)	167'636.05
Honoraires d'ingénieurs (dépassement de 6%)	10'300.00
Real support (chaille supplémentaire)	7'656.00
Total	185'592.05
	=====
Soit un dépassement de 12%	<u>20'592.05</u>

Lors de l'établissement du cahier des charges par les ingénieurs conseils, mandatés par nos soins, il n'a pas été possible de déterminer la nature des matériaux situés derrière le mur existant. Ainsi, la présence de rocher n'a pas été identifiée avant le début de la démolition dudit mur. C'est pendant le chantier que la présence de rocher a rendu les terrassements plus difficiles, plus longs et par conséquent plus onéreux. Cela a engendré 60% du dépassement pour les travaux d'entreprise, évacuation du rocher comprise. Les 40% restants du dépassement sont dus aux remblayages supplémentaires avec de la chaille, nécessaires pour accueillir la terre battue sous l'emprise du chantier.

D'autre part, mais en l'état de nos connaissances du terrain, le pourcentage prévu pour les divers et imprévus, fixé à 5%, se révèle, a posteriori, avoir été trop bas.

Le dépassement final, qui s'élève à 12%, demeure acceptable selon les justificatifs qui précèdent.

Cette somme sera prise en charge par la Section de l'environnement avec un amortissement de 2.5% par an.

Conformément à l'article 167 du Règlement général, notre Conseil a obtenu l'autorisation préalable de la Commission financière pour une telle dépense. Le présent rapport vous informe des coûts des travaux entrepris.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 30 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol